

III La raison sociale de l'entreprise doit être citée de la même manière dans tous les documents (graphie, modifications apportées au cours des ans, par exemple).

La signature du représentant juridique doit figurer sur tous ces documents :

- . Formules de règlement DH-1
- . Formules d'inscription (sur les deux feuillets)
- . Mandat de représentation juridique de l'entreprise canadienne
- . Exemple du contrat du représentant ou de l'agence au Mexique
- . Énoncé des pouvoirs dévolus à l'agent local

Bien que rien n'ait été négligé pour assurer l'exactitude des renseignements ci-dessus, l'ambassade canadienne ne saurait être tenue responsable des erreurs, des oublis, ou des modifications ultérieures aux procédures.

**Renseignements  
mis à jour au mois  
d'avril 1990  
Ambassade canadienne  
à Mexico**